

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGS/A/P/2022/034
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION à Madame Marie-Claude SOUCHAUD – Conseillère Municipale	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2022 installant Madame MC SOUCHAUD en qualité de conseillère municipale.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Claude SOUCHAUD, Conseillère Municipale, reçoit à compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour traiter des questions relatives aux séniors et aux familles.

A ce titre, elle est déléguée pour suivre et mettre en œuvre les dossiers relatifs à ces domaines, représenter la ville auprès de l'ensemble des partenaires, et est expressément autorisée à signer en mon nom tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions et notamment pour :

- Signer toutes les correspondances dans ces domaines.
- Signer tous les actes à conclure dans ces domaines en application des délibérations prises par le Conseil Municipal.
- Réaliser tous les actes préparatoires et signer tous les bons de commandes, les contrats ou marchés publics y compris ceux issus du groupement de commande Ville/CCAS, ainsi que leurs avenants, relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant des gestionnaires comptables suivants :
 - Séniors
 - Familles

- Demander à tout organisme financeur quel que soit son statut ou sa nature juridique, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques dans le champ des compétences de la délégation

Article 2 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 30/06/2022

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du département
en charge de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu le, <u>08/07/22</u>	Signature : 
Affiché le, _____	